



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 7 février 2015

Service de l'eau,
de l'environnement et
de la forêt

Monsieur,

En application des articles L.513-1 et R.515-84 du code l'environnement, vous avez demandé, par courrier du 24 septembre 2013, au titre de la transposition de la directive IED, à bénéficier de l'antériorité pour vos installations situées à Venette dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1980 délivré à la société NOVANCE.

Je prends acte de votre déclaration. Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés préfectoraux, vos installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Désignation de la rubrique | Régime | Capacité d'installation |
|----------|---|--------|-------------------------|
| 3410 | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : b) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes. | A | 40 tonnes/jour |

Conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la rubrique n° 3410.b ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF LVOC (chimie organique).

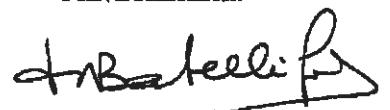
Société NOVANCE
BP 60206 Venette
60206 COMPIEGNE cedex

Conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement, il vous appartient de m'adresser les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois suivant la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions auxquelles votre établissement est déjà soumis demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des
Territoires et par délégation
l'adjointe au responsable du bureau de
l'environnement



Françoise BATELLIYE